

Nombre de voix en application de l’art. 18 des statuts

***ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE de PRESANSE***

***du 9 juin 2022***

**POUVOIR**

Je soussigné \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

du Service \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**donne par les présentes pouvoir à**

M ou Mme ------------------------------ du Service -------------------------------------------------

de me représenter à l’Assemblée Générale Extraordinaire de PRESANSE qui se tiendra à Paris, le 9 juin 2022, comportant l’ordre du jour suivant :

* **Approbation du procès-verbal de l’Assemblée Générale ordinaire du
10 juin 2021**
* **Approbation du procès-verbal de l’Assemblée Générale extraordinaire du 21 mars 2022**
* **Rapport moral du Président**
* **Rapport d’activité et rapport financier de l’exercice 2021**
* **Projet de budget pour 2022 et fixation des cotisations**
* **Discussion et vote des résolutions**

**et, pour les questions portées à l’ordre du jour ci-dessus, prendre toutes décisions, ratifier toutes nominations, approuver tous comptes, voter tous vœux et résolutions, et, en général, faire le nécessaire.**

Fait à ……………………….. le …………………. (1)

1. Faire précéder la signature des mots manuscrits "Bon pour pouvoir"

**Voir au dos les articles 15 à 20 des statuts et l’article 12 du règlement intérieur**

**EXTRAITS DES STATUTS**

**ASSEMBLEES GENERALES**

**Article 15**

L’Assemblée Générale peut être Ordinaire ou Extraordinaire. Elle est constituée de l’ensemble des membres adhérents à jour de leurs cotisations.

L’Assemblée Générale Ordinaire se réunit sur convocation du Conseil d’Administration, toutes les fois que celui-ci le juge utile et au moins une fois l’an.

L’Assemblée Générale pourra être également réunie en séance extraordinaire sur demande adressée au Président et signée du tiers au moins des membres adhérents.

L’Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Conseil d’Administration ou sur demande écrite adressée au Président et signée de la moitié au moins des adhérents.

Les adhérents peuvent se faire représenter aux Assemblées par un mandataire muni d’un pouvoir régulier ; un adhérent ne peut se faire représenter que par un adhérent ayant lui-même le droit d’y participer. Nul ne peut détenir plus de quinze pour cent du nombre total des voix de l’ensemble des adhérents.

**Article 16**

L’ordre du jour de l’Assemblée Générale est arrêté par le Conseil d’Administration ; son Bureau est celui du Conseil.

**Article 17**

L’Assemblée Générale Ordinaire ratifie l’admission, proposée par le Conseil d’Administration, des associations, entreprises, groupements tels que définis à l’article 4 ci-dessus. Elle entend le rapport d’activité et le bilan financier de l’exercice écoulé présentés par le Conseil d’Administration. Elle approuve ce rapport et les comptes de l’exercice clos et donne quitus au Conseil d’Administration pour sa gestion administrative et financière.

Elle procède à l’élection ou au renouvellement des mandataires ou représentants des adhérents appelés à former le Conseil d’Administration et ratifie, s’il y a lieu, la désignation par celui-ci des membres d’honneur et des membres correspondants.

Elle entend et approuve les orientations, le programme d’action proposés par le Conseil d’Administration ainsi que le budget prévisionnel fixant, entre autres, le montant des cotisations de l’année en cours ainsi que les prévisions de dépenses nécessaires à l’accomplissement du programme établi.

**Article 18**

Chaque adhérent dispose d’une voix. En outre, il dispose d’un nombre de voix supplémentaires fixé selon le nombre de salariés dont il assure la surveillance médicale et pour lesquels il a cotisé au cours de l’exercice précédent, conformément à l’échelle ci-après :

* jusqu’à 5 000 salariés : 1 voix supplémentaire
* de 5 001 à 10 000 salariés : 2 voix supplémentaires
* de 10 001 à 25 000 salariés : 3 voix supplémentaires
* de 25 001 à 50 000 salariés : 4 voix supplémentaires
* de 50 001 à 75 000 salariés : 5 voix supplémentaires
* plus de 75 000 salariés : 6 voix supplémentaires

**Article 19**

Pour délibérer valablement, l’Assemblée Générale Ordinaire doit réunir la moitié au moins du total des voix des adhérents ; les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

**Article 20**

Dans les cas où les quorums fixés ci-dessus respectivement pour l'Assemblée Générale Ordinaire et pour l'Assemblée Générale Extraordinaire ne seraient pas atteints, les adhérents seront convoqués à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours au moins et de trente jours au plus ; au cours de ces nouvelles Assemblées, les décisions pourront être prises valablement, quel que soit le nombre des voix présentes ou représentées

**Règlement Intérieur**

 **Article 12**

La présence à l'Assemblée Générale et la participation à ses travaux sont limitées aux seules personnes physiques ayant la qualité de dirigeants, élus ou salariés, des adhérents.